Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20261102-D_2026_12_03-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Date de la convocation	26 octobre 2026		
Séance du	2 novembre 2026		
Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice 19	Présents 16	Votants 18

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (16): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, DEBROISE Elise, ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, OBIN Gwendoline, ANDRÉ Alice, MARNEUR Mathias, LE GALLOU Claire
Absents excusés (3): MM MESLIN Kevin, ÉON Christophe, RIVERON Elvhan
Pouvoirs (2): M ÉON donne pouvoir à Mme RABANNE, RIVERON Elvhan donne pouvoir à Mme BRUNEL

Madame RABANNE Myriam a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-12-03 Convention assistance à maitrise d'ouvrage AMO

Dans la continuité de l'étude de centralité, et parallèlement à la construction d'un bâtiment regroupant une pharmacie et des logements, une convention avec l'EPFB (Etablissement public foncier de Bretagne) a permis à la commune d'acquérir une partie d'une maison ainsi que le terrain attenant (parcelle AB 447). Le projet initial prévoyait d'y installer, au rez-de-chaussée, un bar ainsi qu'une activité de petite restauration, et de créer un logement à l'étage.

Aujourd'hui, la seconde partie de cette maison (parcelle AB 446 et 445) est mise en vente. Son acquisition représente pour la commune une opportunité importante afin de conforter et de sécuriser le projet dans son ensemble. La maîtrise foncière de l'intégralité de la propriété permettrait en effet d'envisager une opération cohérente et durable, avec le maintien et le développement des commerces au rez-de-chaussée ainsi que la création de plusieurs logements à l'étage.

Madame le Maire précise la nécessité d'avoir un projet architectural détaillé, avec des plans pour appuyer le droit de préemption à exercer. Afin d'accompagner la commune dans ses réflexions et projets d'aménagement, il a été décidé de faire appel aux compétences présentes au sein du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, pour la réalisation d'un schéma de principe, réunions, visite, restitution.

La convention proposée par le Conseil en Urbanisme Partagé (CUP) est soumise à l'assemblée délibérante.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- VALIDE la convention présentée pour 1050,00 euros HT
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.